

JEU CONCOURS GALIAN

GRAND JEU CONCOURS DE NOËL !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SAS Charlotte&Charlotte ci-après la « société organisatrice »
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 754. 012. 540
dont le siège social est situé au 25 rue du Général Bertrand, 75007 Paris.

Organise du 10 au 19 DÉCEMBRE 2017 à 23h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« JEU CONCOURS GALIAN » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans
le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent

règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue directement sur la page FACEBOOK GALIAN <https://www.facebook.com/GALIAN.fr/> dans l'onglet « JEU CONCOURS ». Le principe du jeu est basé sur un système de QUIZZ avec à la clé un tirage au sort pour les participants ayant coché la ou les bonnes réponses aux trois questions du QUIZZ. Le participant, s'il a perdu, peut retenter sa chance le lendemain, jusqu'au 19 décembre inclus. S'il a gagné, il fait partie du tirage au sort qui aura lieu le 20 décembre 2017. Trois gagnants seront tirés au sort, et remporteront chacun un lot d'une valeur de d'une valeur de 87 euros. La dotation est envoyée par la Poste, au domicile du participant, directement par GALIAN, à la fin du jeu concours.

Le lot est un corbeille Champagne et Foie gras de la Grande Épicerie de Paris.

Pour participer, la personne devra impérativement remplir un formulaire : nom, prénom, email, profession.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants, soit 3 corbeille Champagne et Foie Gras à gagner.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 5 jours suivant la fin du jeu concours (à compter du 20 décembre 2017), lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 3 corbeilles Champagne et Foie Gras d'une valeur de 87 euros chacun.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.